

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
05.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
05.12.2019

DATE DE SEANCE
11.12.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	17
Procurations	05
Votants	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
POUR	22
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaira OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 16

Monsieur Léonce YEE ON, 5^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 DEC. 2019
N°..... / IDV

20.12.19 9592

Ref: _____
Date: _____

DRH

B Finances
B Marchés

Portant création des emplois permanents à temps complet au sein de la spécialité « sécurité civile »

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu les nécessités de service public ;

EN SA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Il est créé deux (2) emplois permanents de chef d'équipe à temps complet aux grades de caporal du cadre d'emplois de « Exécution »-D de la spécialité de la « Sécurité civile ».

Article 2 : Il est créé deux (2) emplois permanents de chef d'agrès VSAV à temps complet aux grades de caporal chef du cadre d'emplois de « Exécution »-D de la spécialité de la « Sécurité civile ».

Article 3 : Il est créé quatre (4) emplois permanents de chef de la garde à temps complet aux grades d'adjudant du cadre d'emplois de « Application »-C de la spécialité de la « Sécurité civile ».

Article 4 : Le tableau des effectifs des emplois permanents dans la fonction publique communale est modifié conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État la juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télé recours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 23/12/2019 et affichage le

Le Maire

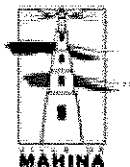
Damas TEUIRA



1111

Anexe à la délibération n°

Cadres d'emplois	Spécialité	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois	Position
Emploi fonctionnel	Administrative	Directeur Général des services	Complet	1	Pourvu
		Directeur Général des services Adjoint	Complet	1	Pourvu
A-Conception et Encadrement	Administrative	Conseiller principal	Complet	1	Vacant
		Conseiller qualifié	Complet	4	Dont 2 vacants
		Conseiller	Complet	2	Dont 1 vacant
	Technique	Conseiller qualifié	Complet	1	Pourvu
		Conseiller	Complet	1	Pourvu
B-Maîtrise	Administrative	Technicien principal	Complet	4	Pourvu
		Technicien	Complet	2	Pourvu
	Technique	Technicien principal	Complet	1	Pourvu
		Technicien	Complet	1	Pourvu
	Sécurité civile	Lieutenant	Complet	1	Pourvu
	Sécurité publique	Chef de service de classe normale	Complet	1	Pourvu
	C-Application	Administrative	Adjoint principal	Complet	10
Adjoint			Complet	11	Dont 1 vacant
Technique		Adjoint principal	Complet	15	Dont 3 vacants
		Adjoint	Complet	12	Pourvu
		Adjoint provisoire	Complet	1	Pourvu
Sécurité civile		Adjudant	Complet	4	
		Sergent	Complet	4	Pourvu
Sécurité publique		Brigadier	Complet	4	Pourvu
		Gardien	Complet	16	Pourvu
D-Exécution		Administrative	Agent principal	Complet	2
	Agent		Complet	4	Pourvu
	Technique	Agent principal	Complet	16	Dont 1 vacant
		Agent qualifié	Complet	11	Pourvu
		Agent	Complet	61	dont 5 vacants
	Sécurité civile	Caporal chef	complet	2	
		Caporal	Complet	3+2	Dont 3 vacants
		Sapeur	Complet	5	dont 2 vacants



Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération portant création des emplois permanents à temps complet au sein de la spécialité « sécurité civiles »

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

En espérant la réussite aux formations de : chef d'équipe, chef d'agrès VSAV, chef de la garde des sapeurs pompiers professionnels de la Ville de Mahina et afin de maintenir la continuité du service rendu aux administrés, il conviendra de procéder à des reclassements relatifs à l'obtention des compétences requises aux postes. Ce reclassement au grade supérieur interviendra après réussite aux examens professionnels qui seront organisés par le Centre de Gestion et de Formation pour l'année 2020. Des reclassements seront à réaliser à compter d'août 2020 comme suit :

valeur	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	type
2	caporal	Exécution - D	Complet	interne
2	Caporal chef	Exécution - D	Complet	interne
4	adjudant	Application-C	Complet	interne
Coût total (charges patronales et primes incluses)				

Ci-joint le détail des dépenses pour compter d'août 2020 :

valeur	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	type	Coût du reclassement
2	caporal	Exécution - D	Complet	interne	2 741 480
2	Caporal chef	Exécution - D	Complet	interne	3 841 740
4	adjudant	Application-C	Complet	interne	8 944 415
Coût total (charges patronales et primes incluses)					15 527 635

L'impact budgétaire annuel de ces reclassements serait estimé à 15 527 635 fcp (charges patronales + primes incluses) pour compter d'août 2020, à décembre 2020, soit environ 3 000 000 fcp par mois.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

